COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 06/02/2023

N/Réf. :	**IXL20669_703_PU**	**IXELLES. Rue Darwin, 19**
Gest. :	**XX/AT**	**(= en ZP de la Maison personnelle et atelier du peintre et sculpteur Louise de Hem / Inventaire)**
Corr:	**Anne Totelin**	
NOVA :	**09/PFU/1864667**	**PERMIS D'URBANISME : Rénover et étendre une habitation familiale**
Corr:	**Michaël Briard**	**Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 24/01/2023**
	Gaëlle ROBERT	

Avis de la CRMS

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 24/01/2023, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 01/02/2023, concernant la demande sous rubrique.

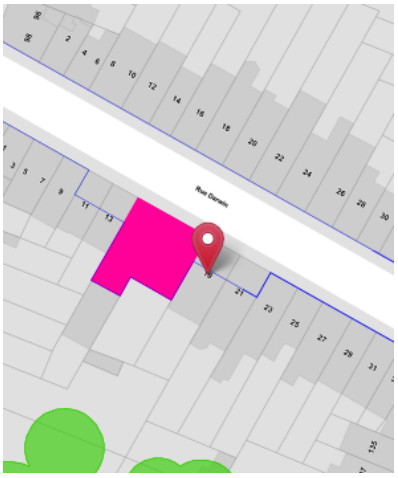

Brugis

Streetview

Le bien concerné par la demande jouxte l'atelier et la maison de l'artiste-peintre Louise de Hem, partiellement classés comme monument, et est situé dans sa zone de protection. Il s'agit d'une maison bourgeoise d'inspiration néoclassique du début du XXe siècle.

La demande concerne différents travaux de rénovation dont le nettoyage et le remplacement des châssis, la suppression d'une lucarne et l'ajout d'une série de velux en façade avant. A l'arrière, la construction d'une extension et la reconstruction quasi complète de la façade arrière sont prévues.

En sa séance du 19/10/2022, la CRMS s'est prononcé à la demande de la Commune d'Ixelles sur un projet identique qui faisait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme (voir : https://crms.brussels/sites/default/files/avis/698/IXL20669_698_PU_Darwin_19.pdf).

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

Depuis lors, la procédure a été réorientée vers une procédure de demande de permis unique car les interventions proposées impliquent une intervention sur le mur mitoyen avec la parcelle qui comprend le bien classé. Si le projet est identique à celui examiné par le CRMS en octobre 2022, le demandeur a complété son dossier par une note qui formule, entre autres, des réponses aux remarques que la CRMS avait formulées dans son avis du 19/10/2022. La CRMS a pris note de ces réponses dans le présent avis.

Avis de la CRMS

Si la CRMS se réjouit du nettoyage de la façade à rue, elle n'est pas favorable au remplacement des châssis par des nouveaux châssis en bois peints en anthracite foncé. Elle plaide pour le maintien et la restauration des châssis existants qui semblent être d'origine et qui étaient vraisemblablement vernis à l'origine (comme c'est encore le cas des châssis du rez-de-chaussée). Une amélioration de la performance énergétique des châssis existants pourrait être obtenue par le remplacement des vitrages et l'amélioration de leur étanchéité à l'air. Au cas où des châssis ne seraient pas restaurables, comme le demandeur le signale, ils pourraient être remplacés par des châssis identiques à ceux d'origine. Cette décision devrait se faire sur base d'un diagnostic précis de l'état de conservation des châssis existants.

Pour ce qui concerne la couleur des châssis, le retour à la teinte 'bois' d'origine permettrait une meilleure mise en valeur de la façade que le choix pour une teinte 'similaire à celles des maisons voisines, comme le propose le demandeur. La CRMS réitère donc sa demande de restituer la teinte d'origine pour l'ensemble des châssis.

La suppression de la lucarne peu qualitative et son remplacement par des fenêtres de toiture type velux n'appellent pas de remarque particulière sur le plan patrimonial.

En ce qui concerne l'arrière, la CRMS estime que la façade existante est authentique et de belle qualité (composition, proportion et typologie des baies, présence de menuiseries et ferronneries d'origine de belle qualité). La CRMS ne peut valider la disparition de cette façade dont elle confirme l'intérêt sur le plan patrimonial, malgré le propos du demandeur qui conteste son intérêt.

La CRMS demande de revoir à la baisse les ambitions du projet et du programme de manière à pouvoir conserver la façade arrière et la volumétrie d'origine de la partie arrière de la maison. Tout comme pour la façade arrière, les menuiseries devront être au maximum restaurées (avec intégration de vitrages énergétiquement plus performants). Les problèmes de stabilité qui ont été renseignés par le demandeur doivent être résolus d'une façon moins interventionniste que par le biais d'une reconstruction/démolition complète.

Situation ex. et projetée de la façade arrière – doc. extr. du dossier de demande

Enfin, la Commission se réjouit du fait qu'une bonne partie des éléments intérieurs d'origine serait maintenue. Elle encourage le demandeur à étendre cette démarche à l'ensemble des éléments d'origine encore présents. NB : dans le reportage photographique, l'escalier existant n'a pas été identifié comme 'à conserver', mais il figure sur le plan du projet. La CRMS demande de confirmer que l'escalier d'origine sera bel et bien conservé et restauré.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. à : atotelin@urban.brussels ; mbriard@urban.brussels ; grobert@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;